

# Rothschild & Co: Wealth & Asset Management et Merchant Banking

Principes d'investissement communs aux activités de banque privée, gestion d'actifs et investissements non cotés, relatifs au charbon thermique



Le Groupe Rothschild & Co soutient la transition vers une économie bas carbone qui sera permise par le développement d'activités visant la réduction des émissions mondiales de CO2 et le développement des énergies renouvelables.

En tant qu'investisseur engagé, nous souhaitons mettre en œuvre une démarche proactive en contribuant à l'amélioration des pratiques environnementales des sociétés et en orientant les flux financiers vers les acteurs ayant mis en place des stratégies durables.

En ligne avec le processus d'intégration des critères ESG mis en œuvre au sein du Groupe, nous nous fixons des lignes directrices communes en matière d'investissement dans le secteur du charbon thermique<sup>1</sup>. Celles-ci s'inscrivent dans le calendrier international de sortie progressive du charbon, dont des échéances claires ont été fixées : 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

Ces principes font partie intégrante du cadre d'investissement responsable qui couvre les activités de banque privée, gestion d'actifs cotés et investissements non cotés ; ils sont :

- En ligne avec notre démarche d'intégration des critères ESG dans nos stratégies d'investissement;
- Une contribution à la réponse à apporter aux risques induits par le changement climatique afin de mieux protéger nos investisseurs;
- Représentatifs de notre volonté de contribuer à la transition vers une économie plus durable.

Les principes d'investissement concernant le secteur du charbon thermique s'appliquent à nos différentes activités d'investissement discrétionnaires de :

- Capital-investissement
- Banque privée et
- Gestion d'actifs

Ces principes d'investissement ne couvrent pas les comptes gérés sous conseil ou sous mandat d'exécution uniquement, ni les fonds discrétionnaires dédiés ou les comptes gérés, pour lesquels la société de gestion est tenue de respecter les contraintes exprimées par le client, pouvant éventuellement entrer en conflit avec ces dits principes. Par ailleurs, ils ne s'appliquent pas non plus aux produits structurés.

## Définition de l'exposition au charbon thermique, seuils absolus et relatifs

Ces principes s'appliquent aux investissements que nous effectuons en notre nom ou au nom de nos clients dans des entreprises directement engagées dans la production, l'exploration, l'exploitation et la transformation de charbon thermique et la production d'électricité à partir de cette ressource.

Ces principes d'investissement imposent les restrictions générales suivantes (sous réserve des règles détaillées ci-dessous) :

- Nous ne prêterons plus ni n'investirons plus dans des sociétés impliquées dans des projets de développement de nouvelles mines de charbon thermique ou de centrales thermiques à charbon;
- Aucun investissement ne sera plus réalisé et aucun nouveau financement ne sera accordé à des entreprises dont :
  - ° plus de 20% du chiffre d'affaires provient des activités liées au charbon thermique;

---

<sup>1</sup> Selon la Taxonomie Européenne, le charbon métallurgique doit être différencié du charbon thermique. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'alternative économiquement viable au charbon métallurgique.



- plus de 20% du mix énergétique (par MWh généré) repose sur le charbon;
- Aucun investissement ne sera plus réalisé et aucun nouveau financement ne sera accordé à des entreprises dont:
  - la production annuelle de charbon thermique dépasse 10 MT par an;
  - les capacités installées fonctionnant au charbon sont supérieures à 5 GW.

Ces principes d'investissement ont été conçus afin de respecter les caractéristiques spécifiques de nos différentes expertises d'investissement et dans le but de protéger les intérêts de nos investisseurs. Ces seuils sont appliqués jusqu'à la fin de l'année 2022 et seront réexaminés en 2023.

## Les principes seront mis en œuvre selon les règles suivantes

### *Gestion directe d'actifs cotés*

- Aucun investissement ne sera plus réalisé et aucun nouveau financement ne sera accordé aux entreprises impliquées dans des nouveaux projets liés au charbon.
- Lorsque les entreprises ne sont pas impliquées dans des projets de développement de nouvelles capacités de charbon thermique mais sont directement exposées au charbon thermique au-delà des seuils définis ci-dessus:
  - Nous entamerons une démarche d'engagement avec les entreprises pour échanger sur leur exposition au charbon;
  - Au cas par cas, nous continuerons à soutenir financièrement les entreprises qui mettent en œuvre une stratégie de sortie du charbon;
  - Nous cesserons d'investir ou de prêter aux entreprises qui, à la suite de notre engagement, ne mettent pas en œuvre une stratégie de sortie du charbon.

### *Gestion directe d'actifs non cotés*

En ce qui concerne les investissements non cotés, le désinvestissement étant plus complexe, notre politique se doit de prendre en compte cet élément.

1. En ce qui concerne les entreprises dans lesquelles nous avons des investissements existants:

- Lorsque des entreprises sont impliquées dans des projets de développement de nouvelles capacités liées au charbon thermique, nous entamerons une démarche d'engagement avec ces sociétés pour échanger quant à leur exposition au charbon. Aucun nouvel investissement ne sera plus réalisé dans ces entreprises ni aucun financement ne leur sera accordé.
- Lorsque les entreprises ne sont pas impliquées dans des projets de développement de nouvelles capacités mais sont directement exposées au charbon thermique au-delà des seuils définis ci-dessus:
  - Nous entamerons une démarche d'engagement avec les entreprises pour échanger quant à leur exposition au charbon;
  - Au cas par cas, nous continuerons à soutenir financièrement les entreprises qui mettent en œuvre une stratégie de sortie du charbon;
  - Nous cesserons d'investir ou de proposer des financements supplémentaires aux entrepris-

es qui, à la suite de notre engagement, ne mettent pas en œuvre une stratégie de sortie du charbon.

2. En ce qui concerne les entreprises dans lesquelles nous ne sommes pas investies:

- Aucun investissement ne sera réalisé et aucun financement ne sera accordé aux entreprises impliquées dans des nouveaux projets liés au charbon.
- Lorsque les entreprises ne sont pas impliquées dans des nouveaux projets de développement mais sont directement exposées au charbon thermique au-delà des seuils définis ci-dessus:
  - ° Au cas par cas, nous pourrions investir ou octroyer un financement aux entreprises qui ont mis en œuvre une stratégie de sortie du charbon;
  - ° Nous n'investirons pas, ni ne prêterons aux entreprises qui ne mettent pas en œuvre une stratégie de sortie du charbon.

*Gestion indirecte et fonds de fonds cotés et non cotés*

Lorsque nous n'investissons pas directement dans des entreprises mais plutôt dans des fonds de tiers ou des fonds de fonds, la mise en œuvre de ces principes est plus complexe. Dès lors:

- Nous intégrerons dans notre processus de sélection des fonds, l'analyse des principes mis en œuvre par les gestionnaires de fonds tiers en matière d'investissement dans le charbon.
- Nous reverrons spécifiquement nos allocations dans les fonds de tiers pour lesquels le/s gestionnaire/s n'a/ont pas établi de stratégie de sortie du charbon.

De manière générale, nous pensons qu'un dialogue actif avec les entreprises quant à leur exposition au charbon thermique peut les encourager à améliorer leurs connaissances des risques climatiques et à prendre des mesures pour réduire leurs impacts environnementaux.

Les politiques d'engagement sont mises en œuvre au niveau de chaque société du groupe Rothschild & Co, dans le respect de nos différentes expertises d'investissement et s'inscrivent toutes dans l'approche générale du Groupe, basée sur le dialogue avec les entreprises et sur une politique de vote active.

Durant ce processus d'échanges, les entreprises doivent transmettre des preuves attestant de la mise en place d'une stratégie de sortie du charbon thermique qui soit alignée avec le calendrier international de sortie du charbon et qui prenne en compte les impacts sociaux induits par cette transition. De plus, des éléments quantitatifs démontrant la crédibilité des engagements pris doivent également être communiqués à nos équipes d'investissement.

## Transparence

- Ces principes d'investissement sont publiés sur le site web du groupe Rothschild & Co.
- Ces principes d'investissement, mis en place en 2020, ont été actualisés en 2021 et seront mis à jour annuellement.